



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-013

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Laval /

53-2024-01-08-00005 - Délégation de signature (2 pages) Page 3

Centre hospitalier du Haut Anjou /

53-2022-05-31-00014 - Décision 2022-02 - Délégation Intérim de direction (1 page) Page 6

53-2024-01-25-00001 - Décision 2022-02 - Titre de notification MM (1 page) Page 8

53-2022-05-31-00015 - Décision 2022-03 - Délégation Directeur astreinte (1 page) Page 10

53-2024-01-25-00002 - Décision 2022-03 - Titre de notification AM (1 page) Page 12

53-2024-01-25-00003 - Décision 2024-01 - Délégation DRH (1 page) Page 14

53-2024-01-25-00004 - Décision 2024-01 - Titre de notification AM (1 page) Page 16

53-2024-01-25-00005 - Décision 2024-02 - Délégation DAM (1 page) Page 18

53-2024-01-25-00006 - Décision 2024-02 - Titre de notification MM (1 page) Page 20

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2024-01-29-00001 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public - Office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne (2 pages) Page 22

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-08-00005

Délégation de signature

Objet : Délégation de signature pour le directeur adjoint chargé de la transformation des organisations et de l'efficience

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL

Vu la note de service NS/2023/175 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 19 août 2020, portant nomination de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 14 septembre 2020,

Vu la décision en date du 3 novembre 2014 portant nomination de Madame Marie-Aude JARDIN en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière,

Décide,

Article 1 :

Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur adjoint, chargé de l'Efficience et de la Performance, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Madame Laurence PARTHENAY sont les suivantes :

- Contrôle de gestion

Les documents signés par Madame Laurence PARTHENAY, en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude JARDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention «*pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière*».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARTHENAY et de Madame Marie-Aude JARDIN, délégation de signature est donnée à l'Adjoint des Cadres, Madame Delphine LEMANCEAU pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres en application de cet article porteront la mention «*pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres*».

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'Attachée d'Administration Hospitalière ci-après désignée pour signer, dans la limite de ses attributions respectives, les décisions et correspondances courantes :

Madame Marie-Aude JARDIN

Concernant la délégation de signature de Madame Marie-Aude JARDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à l'Adjoint des Cadres Hospitaliers ci-après désignés pour signer, dans la limite de ses attributions respectives, les décisions, correspondances courantes :

Madame Delphine LEMANCEAU

Concernant la délégation de signature de Madame Delphine LEMANCEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers ».

Article 6 :

En cas d'absence prolongée d'un Attaché d'Administration Hospitalière, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers, le Directeur adjoint désigne l'Attaché d'Administration Hospitalière ou l'Adjoint des Cadres Hospitalier à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 janvier 2024

Le Directeur



S. TREGUENARD

Diffusion :

- Intéressées
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de LAVAL

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2022-05-31-00014

Décision 2022-02 - Délégation Intérim de
direction



Décision n°2022-02 portant attribution de compétences et délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Le **Directeur chargé des fonctions de Directeur par intérim** est habilité à représenter la Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier.

Article 2 : Il est donné à ce titre au Directeur par intérim une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général, y compris les décisions de toute nature, relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Article 3 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur



Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2024-01-25-00001

Décision 2022-02 - Titre de notification MM



Titre de notification Décision n°2022-02

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme Manon MULET	Directrice de la Stratégie, de la Coopération et des Affaires Médicales	MM	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-02

portant délégation de signature le : 25/01/2024

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2022-05-31-00015

Décision 2022-03 - Délégation Directeur
astreinte



Décision n°2022-03 portant attribution de compétences et délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : La fonction de **Directeur d'astreinte opérationnelle** s'opère en continuité 24h/24 et 7j/7 au sein du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon, dans ce cadre, il est habilité à représenter le Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée aux professionnels annexés pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 31 mai 2022,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur



Centre hospitalier du Haut Anjou


53-2024-01-25-00002

Décision 2022-03 - Titre de notification AM



Titre de notification Décision n°2022-03

Le Directeur Général doit être joint sans délai 24h/24 - 7j/7, ou le directeur par intérim en son absence en cas de problèmes importants survenant dans l'établissement. Sans caractère restrictif, les problèmes importants sont ceux pouvant avoir un impact médiatique contre l'établissement, ceux concernant la survenue d'un incendie, ceux nécessitant l'intervention du procureur de la république, la survenue d'un décès jugé suspect, la survenue d'un suicide, la survenue brutale d'un déficit important de professionnels entraînant la fermeture partielle d'activité d'un service du CHHA/ RVO et la nécessité de déclencher un plan blanc...

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. Arthur MONTAGNE	Directeur des Ressources Humaines	AM	

Reçu à titre de notification la décision n°2022-03

portant délégation de signature le : 25 / 01 / 2024

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2024-01-25-00003

Décision 2024-01 - Délégation DRH



Décision n°2024-01 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur des Ressources Humaines** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions, actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 25 Janvier 2024,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur



Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2024-01-25-00004

Décision 2024-01 - Titre de notification AM



Titre de notification Décision n°2024-01

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
M. Arthur MONTAGNE	Directeur des Ressources Humaines	AM	

Reçu à titre de notification la décision n°2024-01

portant délégation de signature le : 25/01/2024

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2024-01-25-00005

Décision 2024-02 - Délégation DAM



Décision n°2024-02 portant délégation de signature

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Haut Anjou,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35,

Vu la Convention de Direction commune entre le CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 1),

Vu la Convention Constitutive du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou, définissant le CH de Laval comme établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou (annexe 2),

Vu l'Arrêté annexé portant nomination du Directeur Général du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon (annexe 3),

Vu le tableau nominatif de répartition des fonctions (annexe 4),

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée au **Directeur des Affaires Médicales** du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon pour toutes décisions, actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exclusion des ruptures de contrat.

Article 2 : Les annexes 1, 2, 3 et 4, à la date inscrite, annulent et remplacent toutes annexes antérieures de même nature.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera communiquée au Conseil de Surveillance du CH du Haut Anjou, au Conseil d'Administration Résidences du Val d'Oudon ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du CH du Haut Anjou et des Résidences du Val d'Oudon et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Le 25 Janvier 2024,

M. Eric-Alban GIROUX

Directeur



Centre hospitalier du Haut Anjou


53-2024-01-25-00006

Décision 2024-02 - Titre de notification MM



Titre de notification Décision n°2024-02

La délégation de signature ne valant pas pouvoir, elle s'accompagne de la notion de loyauté et de protection envers la personnalité morale que vous servez et donc de son représentant. Dès lors, en cas de doute sur la signature le transfert vers le responsable de la personnalité morale doit se faire.

DELEGATAIRE	FONCTION	PARAPHE	SIGNATURE
Mme Manon MULET	Directrice des Affaires Médicales	n.n	

Reçu à titre de notification la décision n°2024-02

portant délégation de signature le : 25/01/2024

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2024-01-29-00001

Arrêté portant nomination de l'agent
comptable de l'établissement public - Office de
tourisme intercommunal Vallée de Haute
Mayenne



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des finances publiques
de la Mayenne**

Arrêté du 29 JAN. 2024

Portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public Office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne,

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article R.2221-30 ,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne communauté du 6 juillet 2023 approuvant les statuts de l'établissement public Office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne

Vu l'avis du comité de direction de l'établissement public office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne du 8 janvier 2024,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 16 janvier 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

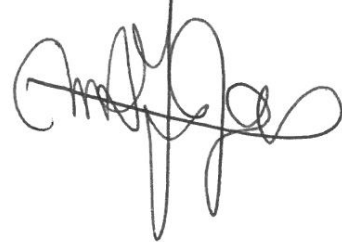
Article 1 : Monsieur Paul RICHOU, en qualité de comptable du service de gestion comptable de Mayenne, est nommé comptable de l'établissement public Office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne,

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication.

Tél : 02 43 49.74.00
Mél : ddfip53@dgfip.finances.gouv.fr
24, allée de Cambrai - 53014 LAVAL Cedex

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne et directeur de l'établissement public Office de tourisme intercommunal Vallée de Haute Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Aimée Gaspari', written in a cursive style.